



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Demande d'admissibilité au programme  
Financement d'une installation septique individuelle

**Note** : Ce financement est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le MAMH (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

**Nom du ou des propriétaires de l'immeuble (ou celui ou ceux qui sont inscrits sur le compte de taxes)**

\_\_\_\_\_

Adresse de la propriété : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance : \_\_\_\_\_

Téléphones : Rés. \_\_\_\_\_ / Bur. \_\_\_\_\_ / Cell. \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Je désire bénéficier du financement offert par la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant pour régler le coût des travaux de réhabilitation ou d'implantation de mon installation septique, et ce, par le biais d'un règlement d'emprunt. Il est entendu que le taux d'intérêts sera connu seulement lors du financement du programme.

### IMPORTANT

- Prenez note que c'est la propriété qui sera garante de l'emprunt et non le propriétaire.
- Advenant la vente de la propriété, si le vendeur n'a pas payé au complet le montant de l'emprunt, avec capital et intérêts, le prochain propriétaire aura à payer l'échéance du financement.
- Le vendeur doit obligatoirement aviser le nouveau propriétaire de l'obligation qu'il aura à payer l'échéance de l'emprunt pour l'installation de la fosse septique.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### DEVOIRS DU OU DES PROPRIÉTAIRES

#### Conformités aux lois et règlements

Les installations septiques doivent être conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q2) et aux règlements d'urbanismes de la MRC de Kamouraska (permis et certificats). Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) prévoit qu'une étude préalable de caractérisation du site et du terrain naturel soit réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

La caractérisation du site et du terrain naturel est une étape fondamentale de tout projet de traitement et d'évacuation des eaux usées d'une résidence isolée. C'est elle qui fournit l'information de base nécessaire pour proposer et concevoir un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées qui convient aux caractéristiques du site et du terrain naturel.

Par la présente, moi, \_\_\_\_\_, m'engage à :

- Joindre la soumission pour l'installation septique à ce formulaire

Nom de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_

Total de la soumission (avant taxes) : \_\_\_\_\_ \$

Date prévue pour le début des travaux : \_\_\_\_\_

**Note :** Nous vous suggérons de faire compléter deux soumissions afin de trouver le meilleur prix pour votre installation.

- Fournir les résultats d'une étude de sol réalisée par un professionnel compétent en la matière (membre de l'Ordre des technologues ou ingénieurs), conformément au règlement Q.2, r. 22.
- Fournir la copie du mandat donné aux consultants pour obtenir une attestation de conformité des travaux aux plans.
- Fournir une procuration ou une copie de la résolution autorisant les signatures dans le cas d'une compagnie, une société ou toute autre entité juridique.

#### Autres engagements importants

Par la présente, moi, \_\_\_\_\_, m'engage également à :

- Dégager la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant de toutes responsabilités en ce qui concerne les travaux effectués et les équipements utilisés.
- Souscrire et maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis), aussi longtemps que la garantie du système et que le Règlement Q-2, r. 22 l'exigeront, fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel.
- Entretenir mon installation septique de façon adéquate, afin d'optimiser sa durée de vie et d'assurer la protection de l'environnement.
- Informer le nouvel acquéreur lors de la vente de ma propriété (s'il y a lieu) de l'existence de ce règlement d'emprunt.

EN FOI DE QUOI, J'AI (NOUS AVONS) SIGNÉ

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Autorisé par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Directrice générale et greffière-trésorière

La Municipalité effectuera le paiement à l'entrepreneur et au(x) propriétaire(s) sur présentation de la facture indiquant la fin de travaux et de l'attestation de conformité. L'entrepreneur devra nous faire parvenir par la suite la confirmation que la facture a été acquittée. Faites parvenir les documents ou venez les porter directement à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, 12, avenue des Érables, Saint-Gabriel-Lalemant (Québec) G0L 3E0.